

**Arrêté temporaire de restriction
de circulation sur la RD 27
Limitation de vitesse – Balad'iroise
n° ARR2015-013**

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et 3221-5,

VU le code de la route et notamment son article R 411-25,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie-signalisations temporaires) approuvée par arrêté interministériel du 15/07/1974 modifié par arrêté du 06/11/1992,

Vu la demande de la CCPI du 5 mars 2015 sollicitant la limitation de vitesse sur la RD 27, du panneau d'entrée d'agglomération de Melon jusqu'au panneau d'entrée d'agglomération Lanildut,

Considérant qu'en raison de l'organisation de la Balad'Iroise 2015, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

Considérant l'intérêt général,

ARRETONS

Article 1. Le dimanche 26 avril 2015, la vitesse de tous véhicules sera limitée à 30 km/h, à partir du panneau d'entrée d'agglomération de Melon jusqu'au panneau d'entrée d'agglomération de Lanildut.

Article 2. La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera fournie et mise en place par les soins de la CCPI.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 15 avril 2015



Le Maire
Jean-Daniel SIMON

